

D674 **Assistanat au cabinet médical**

Destinataires : DFI, DRH, DA, DMF

1 **Buts du projet**

La médecine de premier recours pose une série d'exigences spécifiques et nécessite des compétences particulières. Il apparaît clairement qu'une partie de la formation post-graduée doit impérativement être effectuée dans cet environnement professionnel avant que le candidat soit apte à assumer seul la responsabilité d'une activité de médecin de famille.

Les objectifs spécifiques sont définis par les besoins du médecin de premier recours en pratique privée, soit, une fois les bases de la profession acquises, savoir exercer :

- dans une population à basse prévalence de pathologie grave,
- dans une unité de temps limité (consultation),
- qui se répète dans la durée (suivi à long terme),
- en assumant la responsabilité du cas,
- en gérant l'incertitude,
- en utilisant rationnellement les ressources disponibles,
- en gérant le cabinet médical de manière rationnelle.

Dans son programme de formation post-graduée en médecine interne générale, l'Institut Suisse pour la Formation Médicale (ISFM) stipule que *la formation postgraduée de base doit comprendre au moins deux ans de formation en médecine interne générale hospitalière et au moins six mois de médecine interne générale ambulatoire (catégorie I, II, III ou IV), de préférence sous forme d'assistanat au cabinet médical*. Le Collège de Médecine de Premier Recours (CMPR) a mis sur pied un programme d'assistanat au cabinet dès 1998, avec le soutien de la FMH et de l'Association Suisse des Médecins Assistants et Chefs de clinique (ASMAC), repris dès 2009 par la Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille (FMF), qui a développé depuis ce modèle de formation à l'échelon national. Le programme vaudois a initialement étoffé et progressivement remplacé ce dispositif: sa spécificité est de bénéficier d'un ancrage universitaire et d'un mode de financement en grande partie institutionnel.

La FMF, en collaboration avec l'ASMAC et la FMH, a élaboré un document détaillé concernant les buts, l'organisation et la mise en application de la formation au cabinet du praticien. Ce document sert de référence pour le programme vaudois d'assistanat au cabinet (AssVD), élaboré en collaboration entre l'Association vaudoise des médecins de famille Vaud (MFVaud, anciennement AMOV), l'Association des médecins assistants et chefs de clinique vaudois (ASMAV), la FMF et le Département de Médecine de Famille du Centre universitaire de médecine générale et santé publique à Lausanne (Unisanté).

2 **Durée de l'assistanat**

Deux types de places sont proposés :

- a) médecin assistant(e) à 100% au cabinet pendant 6 mois,
- b) médecin assistant(e) à 50% au cabinet pendant 12 mois,
- c) médecin assistant à 50% au cabinet pendant 6 mois dans le cadre du tournus des activités spécialisées au Département des Policliniques d'Unisanté. Dans ce cas un 2^e passage au cabinet de 6 mois à 50% ou 3 mois à 100% pourra être effectué ultérieurement.

2.1 Début de l'assistantat

Les périodes d'assistantat débutent exclusivement au 1^{er} novembre et au 1^{er} mai, sauf situation exceptionnelle.

2.2 Procédure d'engagement

Le médecin coordinateur recueille les candidatures. Il s'assure que les critères d'accréditation en tant que médecin formateur et médecin assistant sont remplis. Idéalement, le médecin assistant postule après avoir trouvé un cabinet formateur. Le médecin coordinateur, en centralisant les demandes (tant des praticiens que des médecins assistants) peut également favoriser les contacts entre les 2 partenaires. La FMF peut aussi transmettre des demandes qui lui seraient directement parvenues. Une demande formelle d'admission dans le programme devra être adressée au médecin coordinateur en principe 6 mois avant le début de l'assistantat. Par la suite, le médecin coordinateur reçoit les candidats en entretien avant de prendre la décision d'engagement. Initialement, le programme comportait une commission d'engagement spécifique composée de représentants du Centre, de l'ASMAV, du CRMF, ainsi que du directeur du Département de médecine de famille et du médecin coordinateur du programme. A partir de juin 2015, cette commission a été réduite en une délégation composée du directeur et du coordinateur.

2.3 Financement

Depuis le 1^{er} avril 2009, le financement est le suivant :

- 80% par le programme vaudois d'assistantat au cabinet via le Centre Universitaire de médecine générale et santé publique,
- 20% par le médecin formateur.

3 Conditions pour le médecin formateur

3.1 Généralités

- Titre fédéral postgrade de spécialiste en médecine interne générale,
- être installé depuis au moins 2 ans,
- être reconnu par l'ISFM en tant qu'établissement de formation postgraduée,
- avoir son cabinet dans le canton de Vaud (des dérogations pour les régions limitrophes sont possibles),
- l'exercice d'une activité dans un domaine spécial de la médecine interne générale est admis pour autant qu'il ne dépasse pas 50% de l'activité globale,
- infrastructure du cabinet : conforme aux exigences de l'ISFM (règlement pour la formation postgraduée en médecine interne générale) (possibilité pour le médecin assistant de disposer de sa propre salle de consultation et de disposer du laboratoire et de l'installation de radiologie ou d'exercer ces activités dans un autre laboratoire et/ou institut de radiologie),
- volume d'activité du médecin assistant: pour une activité à 100%, celui-ci doit pouvoir effectuer au minimum 10 consultations par jour de travail en moyenne.

3.2 Procédures

Les conditions de travail sont régies par un contrat de travail, établi par le Centre universitaire de médecine générale et santé publique en 3 exemplaires (médecin formateur, médecin assistant et le directeur du Centre).

Les objectifs communs sont précisés avant le début de l'assistantat dans un plan de formation.

Les rencontres mensuelles entre le médecin formateur et le médecin assistant, réservées à l'évaluation de la formation et à la fixation des objectifs d'apprentissage, sont consignées dans un protocole ad hoc.

La participation à des activités locales ou régionales de formation continue, à des événements de formation continue organisés par la FMF ou à d'autres cours reconnus, est recommandée selon entente entre les parties et selon le règlement de l'ISFM.

Le programme vaudois d'assistantat au cabinet, de même que le Centre, n'entre pas en matière concernant le remboursement des frais de formation. Le médecin formateur n'est pas tenu non plus de rembourser les frais de formation de son médecin assistant.

Le transfert progressif de certaines responsabilités est précisé au travers des 5 degrés de supervision (cf. documentation FMF).

Le médecin formateur s'engage à participer à l'évaluation prévue dans le cadre du projet.

3.3 Remplacements (degré de supervision 0) par le médecin assistant

Un remplacement n'est pas autorisé durant le premier mois (respectivement les deux premiers mois pour une activité à 50%), ni durant la dernière semaine de stage.

La durée des périodes de remplacement ne doit pas excéder 4 semaines par période de 6 mois.

Tout au long de la durée de l'assistantat, le médecin formateur est responsable de la formation et de la supervision du médecin assistant. En cas de remplacement, la possibilité d'obtenir une supervision directe par contact téléphonique doit être garantie par le médecin formateur ou par un autre médecin désigné par celui-ci.

Ainsi, lorsque des remplacements sont effectués dans le cadre du programme d'assistantat, il n'y a pas lieu d'obtenir une autorisation de pratiquer de la Direction générale de la santé (DGS).

3.4 Contribution financière

Le médecin formateur paie au Centre un montant correspondant à 20% du salaire brut (plus charges sociales), sur facture adressée trimestriellement, payable à 30 jours.

En cas d'absence du médecin assistant pour cause d'accident, maladie ou grossesse et service militaire/protection civile, le médecin formateur continue de verser sa participation au Centre durant le premier mois d'absence, sur la base d'un relevé d'absences.

En cas de remplacement (degré de supervision 0) d'un jour ou plus, le salaire du médecin assistant est, dès lors, entièrement facturé au maître de stage (100% en lieu et place des 20% de contribution pour la période considérée).

Après chaque trimestre, des fiches trimestrielles contenant notamment les remplacements effectués (signé par le médecin assistant et le médecin formateur) sont à adresser au Centre. Dans le cas d'un cabinet de groupe, la supervision assurée par un autre praticien du groupe n'est pas considérée comme un remplacement.

3.5 Absence du médecin assistant

Le médecin assistant malade, victime d'un accident ou absent pour un autre motif en informe personnellement et immédiatement, mais au plus tard à l'heure à laquelle il devait se présenter à sa place de travail, son médecin formateur, en indiquant la nature de l'absence.

Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours, le médecin assistant doit faire parvenir spontanément un certificat médical à son médecin formateur qui le visera et le transmettra au service des ressources humaines du Centre.

En cas d'incapacité de travail prolongée, soit de plus de trente jours, le médecin assistant devra faire renouveler son certificat médical au moins une fois par mois et l'adresser spontanément à son médecin formateur.

Après 30 jours d'absence du médecin assistant, la totalité du salaire du médecin assistant sera prise en charge par le programme vaudois d'assistantat au cabinet.

Le médecin assistant qui se trouve en incapacité de travail n'est pas remplacé dans le cadre du programme vaudois d'assistantat au cabinet.

Le médecin assistant au bénéfice d'un certificat médical attestant une incapacité de travail à temps partiel pour cause d'accident ou de maladie, ne peut effectuer des heures supplémentaires, c'est-à-dire travailler au-delà du taux d'activité autorisé par son certificat médical.

Par ailleurs, l'assureur ne couvrirait pas un accident qui surviendrait pendant des heures de travail non autorisées par un certificat médical. En conséquence, de telles heures supplémentaires ne sont en aucune façon prises en compte.

3.6 Assurances

Les questions d'assurances sont réglées par le Centre, à l'exception de la RC professionnelle, et d'une éventuelle casco pour véhicule, à charge du médecin formateur.

4 Conditions pour le médecin assistant

4.1 Généralités

- Etre en possession du diplôme fédéral de médecin ou équivalent,
- l'objectif de la formation est un titre de spécialiste en médecine interne générale,
- avoir déjà accompli au moins 2 ans de formation post-graduée,
- priorité sera donnée aux candidats envisageant de s'installer dans le canton de Vaud,
- ne pas avoir bénéficié d'une autre subvention dans le cadre de l'assistantat au cabinet.

5 Administration

5.1 Etablissement d'engagement

Sur la base de la procédure d'engagement décrite ci-dessus, le Centre Universitaire de médecine générale et santé publique à Lausanne engage les médecins assistants bénéficiant du programme. La gestion administrative du système est assurée par le Centre (contrats de travail, plans de formation, suivi des absences, salaires, charges sociales, LAA, Caisse de pension).

5.2 Cadre contractuel

Les conditions appliquées aux médecins assistants bénéficiant du programme sont identiques à celles des autres médecins assistants du Centre.

5.3 Vacances

Les vacances et autres congés légaux sont à prendre durant la période d'engagement dans le programme.

6 Litiges

Les éventuels litiges sont à communiquer et à discuter dans le cadre du comité de pilotage du programme.

Calcul des coûts de base et des coûts supplémentaires pour un médecin assistant à 100% (y compris 13^{ème} salaire et charges sociales) - 2021

Jours/an

			Coûts annuels	228 Coût par jour
Assistant de 9ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	30 169.40	132.32
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	120 677.60	529.29
			Total	150847
				661.61
Assistant de 8ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	28 590.00	125.39
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	114 360.00	501.58
			Total	142950
				626.97
Assistant de 7ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	27 010.60	118.47
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	108 042.40	473.87
			Total	135053
				592.34
Assistant de 6ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	25 430.80	111.54
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	101 723.20	446.15
			Total	127154
				557.69
Assistant de 5ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	23 657.00	103.76
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	94 628.00	415.04
			Total	118285
				518.79
Assistant de 4ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	21 882.00	95.97
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	87 528.00	383.89
			Total	109410
				479.87

Assistant de 3ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch sal. %	0.2	20 403.40	89.49
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	81 613.60	357.95
Total			102017	447.44

Calcul des coûts de base et des coûts supplémentaires pour un médecin assistant à 50% (y compris 13^{ème} salaire et charges sociales) - 2021

Jours/an

228

			Coûts annuels	Coût par jour
Assistant de 9ème				
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	15 084.80	66.16
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	60 339.20	264.65
Total			75424	330.81

Assistant de 8ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	14 295.00	62.70
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	57 180.00	250.79
Total			71475	313.49

Assistant de 7ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	13 505.40	59.23
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	54 021.60	236.94
Total			67527	296.17

Assistant de 6ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	12 715.40	55.77
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	50 861.60	223.08
Total			63577	278.85

Assistant de 5ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	11 828.60	51.88
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	47 314.40	207.52
Total			59143	259.40

Assistant de 4ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	10 941.00	47.99
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	43 764.00	191.95
		Total	54705	239.93

Assistant de 3ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch sal. %	0.2	10 201.80	44.74
Complément en cas de remplacement	ch sal. %	0.8	40 807.20	178.98
		Total	51009	223.72